

XLIV^e CONGRÈS

Le vent se lève...

- 2010, année erratique -

Il n'aura pas fallu trois ans pour qu'un pouvoir arrogant et en apparence inexpugnable ne dégénère, une fois dépouillé des oripeaux de la victoire, en une succession de scandales, de transgressions, de coups de force et de vacillements.

Le 6 mai 2007, auréolé par une élection dénuée de suspense, Nicolas Sarkozy s'installait à l'Élysée et inaugurait un mode de gouvernement très personnalisé, fondé sur la prise de pouvoir d'un clan voué tout entier aux intérêts des puissants.

Il se revendiquait d'une « *droite décomplexée* » et ne répugnait ni à l'exhibition ostentatoire des attributs de sa charge, ni à l'aveu d'une fascination pour l'argent, la réussite sociale et l'ambition.

Surtout, il entreprenait l'adoption à marche forcée d'une législation extrêmement cohérente puisée à la source de l'idéologie néolibérale.

Frime et châtements

« Des hivers qui durent douze mois »

Le nouveau pouvoir se permettait même de parier sur la trahison. Il recrutait ainsi quelques-uns parmi ceux qui avaient jusqu'alors jugé préférable d'entreprendre une carrière au sein du Parti socialiste.

En matière fiscale et sociale, la mise à bas de tous les principes de solidarité et de redistribution se traduisait par trois mesures emblématiques : la quasi-défiscalisation de l'héritage, qui sanctuarisait les fortunes et hypertrophiait les inégalités de patrimoine ; le « *bouclier fiscal* » qui, allié à divers avantages, permettait aux plus hauts revenus d'être imposés au même taux que la classe moyenne ; l'exonération de charges sur les heures supplémentaires, cadeau au patronat drapé dans l'étendard du trop fameux « *Travailler plus pour gagner plus* ».

Après les amis du Fouquet's, il fallait bien s'occuper du reste. Le sarkozysme avait grandi sur le terreau de « *l'insécurité* », dont il n'était finalement qu'une boursouflure. Il allait maintenant s'en repaître.

Le 10 août 2007 étaient introduites dans notre droit les « *peines-planchers* ». La mesure, qui faisait de la récidive – et non plus de la gravité des faits ou de la personnalité de leurs auteurs – le critère déterminant de la sanction, avait pour effet mécanique d'augmenter considérablement le quantum des peines prononcées et d'aggraver encore la surpopulation carcérale.

Le 26 février 2008 était votée la loi sur la rétention de sûreté, abjection philosophique et juridique qui permettait de maintenir certains criminels enfermés après leur peine pendant un temps potentiellement infini. La même loi prévoyait par ailleurs la possibilité, inouïe, de juger les irresponsables.

S'agissant des étrangers, souvent pauvres parmi les pauvres, on leur créait un ministère spécifique et on brandissait des objectifs chiffrés de reconduite aux frontières. La traque pouvait continuer de plus belle. L'organisation d'un « *grand débat sur l'identité nationale* » et les défoulements racistes qu'il engendrait inévitablement achevaient de convaincre de la réactivation d'une véritable xénophobie d'État : l'on n'avait pourtant encore rien vu...

L'injustice et la brutalité des réformes intervenues en quelques mois laissaient sans voix une opposition réduite à l'impuissance.

La sidération était générale et durait longtemps : maître de l'agenda médiatique, fort de ses liens privilégiés avec les puissances de l'argent, le chef de l'État semblait promis à la réélection.

Mais l'année 2010 devait constituer la charnière de cet inquiétant quinquennat.

En mars, les résultats des élections régionales, catastrophiques pour le pouvoir, alliés à une crise économique durable, agissent comme un électrochoc : la gauche dirige toutes les régions métropolitaines sauf l'Alsace, la totalité des ténors de la droite sont battus dans leurs fiefs. La majorité est lézardée et la politique du gouvernement massivement rejetée par le corps électoral. Surtout, le Front National enregistre une progression remarquable.

En juin, affleurent dans Mediapart les premières révélations de ce qui deviendra « *l'affaire Woerth-Bettencourt* ». Tous les mécanismes de l'affaire d'État s'agentent avec une force de propagation d'autant plus grande que le pouvoir s'arc-boute sur une version grotesque. L'affaire résonne, pour le dire avec les mots d'Edwy Plenel, comme un « *révélateur national* » :

révélateur du scandale de l'inégalité sociale, de la corruption de la République par l'argent, de l'injustice d'une politique fiscale qui fait la part belle aux possédants et de la confiscation de la justice par le pouvoir exécutif dans les affaires sensibles...

Les hoquets du pouvoir

Acculé, le pouvoir doit bientôt marquer le pas. Dès le 11 mars, le président de la République, sur la défensive, évoque une « *pause* » dans les réformes après que la loi sur les retraites et celle sur la dépendance auront été votées. Le 4 juillet, deux ministres subalternes sont contraints de présenter leur démission, pris dans la nasse de manquements à l'éthique que l'air du temps avait pourtant perdu l'habitude de sanctionner.

Au sein de la majorité, des élus, habituellement muets et disciplinés, osent désormais critiquer ouvertement la personnalisation de l'exercice du pouvoir et les orientations les plus iniques du quinquennat.

Face au scandale né de la publication des « *écoutes* » réalisées au domicile de Liliane Bettencourt, le président lui-même doit s'exposer afin de soutenir le ministre du budget, pièce maîtresse de la réforme des retraites sur laquelle il compte tant pour réaffirmer son autorité vacillante. Le 12 juillet, il promet pour l'automne un remaniement ministériel censé apaiser les impatiences de la société.

Des mesures emblématiques du sarkozysme triomphant sont bientôt jetées aux orties. Les réductions d'impôts pour les propriétaires sont annulées dans la loi de finance pour 2011 et le fameux « *bouclier fiscal* » est clairement remis en cause avec des airs d'évidence par ses promoteurs de la veille.

Qu'importe : le rejet populaire d'un gouvernement jugé ploutocrate atteint son apogée à la rentrée 2010, tandis que la réforme des retraites arrive devant le Parlement. Le 19 octobre, Nicolas Sarkozy atteint le plus haut niveau d'impopularité qu'un président de la cinquième République ait jamais connu.

*

Même la justice, traditionnel terrain d'exercice du pouvoir sarkozyste, a été traversée par ces spasmes de l'exécutif.

Plus précisément, des reculs ont été rendus possibles par la conjonction d'un contexte général délétère et de luttes spécifiques efficaces.

L'impasse dans laquelle s'est rapidement retrouvé le chantier judiciaire majeur du quinquennat, à savoir l'**avant-projet de réforme de la procédure pénale**, est particulièrement illustrative. Ce texte, qui résultait de la volonté d'un président de la République au faite de sa puissance, exprimée le 7 janvier 2009 lors de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, a été mis en musique par un comité *ad hoc* servile et incompétent.

Partant d'un postulat inacceptable – la suppression du juge d'instruction indépendant sans réforme du parquet dépendant – l'avant-projet diffusé le 1^{er} mars 2010 ne devait pas survivre plus de deux mois. Trois facteurs convergents ont en réalité contribué à le reléguer dans les oubliettes de la place Vendôme : un calendrier intenable, les tiraillements internes à la majorité présidentielle, mais aussi la constitution d'un front unitaire du monde de la justice, dont le Syndicat de la magistrature avait pris l'initiative dès le mois d'octobre 2009.

Un collectif regroupant magistrats, avocats et fonctionnaires de toutes les directions du ministère de la justice a ainsi été en mesure d'organiser, le 9 mars 2010, une journée de mobilisation et de manifestations historique.

Le 5 mai 2010, le président de la République a annoncé, avec un sens aigu de la perfidie envers son ministre de la justice, que le projet était « *un monument* » qui ne pourrait « *pas être voté avant la fin du quinquennat* ». Fin de l'épisode.

La réforme de la garde à vue, à l'inverse, est le symbole de l'inscription contrainte d'un sujet dans l'agenda gouvernemental. En la matière, tout s'est en fait passé *malgré* la Chancellerie.

La conjonction des jurisprudences a servi de levier juridique : arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme ; décision du Conseil constitutionnel du 30 juillet, prise contre les observations du gouvernement ; arrêts de la Cour de cassation du 19 octobre pulvérisant les régimes dérogatoires, camouflet pour un ministre qui jurait encore quelques semaines plus tôt que ceux-ci avaient été validés par les « sages » de la rue de Montpensier.

Le mouvement de remise en cause du modèle français de garde à vue, initié par la Cour de Strasbourg, a été rapidement et fortement relayé par la société civile : parution de plusieurs ouvrages, témoignages fortement médiatisés de gardés à vue, dévoilement du nombre réel de 800 000 gardes à vue décidées chaque année... Le Syndicat de la magistrature y a pris toute sa part : interpellations successives d'un garde des Sceaux manifestement dépassé par les événements, diffusion à tous les magistrats des jurisprudences appliquant la Convention européenne des droits de l'Homme, sensibilisation des parlementaires, soutien

aux collègues en butte au refus des policiers de se conformer à leurs instructions, publication de tribunes dans des quotidiens nationaux...

Impuissant à endiguer le flot montant de la contestation de la loi française, le gouvernement a dû se décider à présenter, début septembre, un projet de réforme. Incomplet, parfois même en retrait par rapport à l'avant-projet de mars dernier, celui-ci n'entreprendait même pas de réformer les régimes dérogatoires pourtant déjà invalidés par la Cour européenne des droits de l'Homme et, plus tard, par la Cour de cassation.

Le manque de courage de la Chancellerie est patent : c'est au parlement que se discuteront les questions importantes. Malgré le déni du gouvernement, la garde à vue à la française a vécu.

Enième avatar des soubresauts du pouvoir : **la fixation de l'affaire Clearstream**, que le premier président de la Cour d'appel de Paris avait unilatéralement décidé de confier à une chambre *ad hoc* dont il se réservait le pouvoir de choisir la composition.

Il est toujours difficile de dire si les foudres de la hiérarchie judiciaire résultent d'interventions directes du pouvoir exécutif ou d'initiatives zélées destinées à lui plaire. Il n'en demeure pas moins que la justice n'en sort jamais grandie.

Le Syndicat de la magistrature a rendu public et dénoncé, le 10 septembre, l'entreprise du premier président, qui a finalement dû se résoudre à revoir sa façon d'être agréable aux puissants.

En matière judiciaire aussi, 2010 est l'année où tout a cessé de devenir possible...

On achève bien les principes

Il y a des ébranlements réjouissants, mais un pouvoir en danger s'avère souvent dangereux. Si le monde judiciaire parvient parfois à enregistrer des victoires, la question judiciaire est trop lourde d'enjeux pour que ce pouvoir-là ne cherche pas à y répondre à son seul profit pour des raisons à la fois ontologiques et conjoncturelles.

Dans la zone de turbulences que traverse l'oligarchie actuelle, la justice se trouve ainsi dans une position ambivalente. Forcément parcourue par les oscillations de l'exécutif, elle est tout à la fois une place forte dont il faut absolument garder le contrôle et constituée – dans sa version sécuritaire – le terreau d'une possible reconquête de l'électorat, fût-ce au péril des principes démocratiques... Ces deux logiques se nourrissent bien sûr l'une l'autre, la justice apparaissant *in fine* comme le refuge paradoxal d'un pouvoir déviant.

Garder la main

La technique est éprouvée : pour contenir l'autorité judiciaire, il suffit de la maintenir sous pression budgétaire et politique constante.

En 2010, la justice française est ainsi passée du stade glorieux de la pénurie à celui, grandiose, de l'asphyxie. Dès le début de l'année, les cours d'appel ont enregistré, les unes après les autres, une baisse drastique des crédits affectés à la rémunération des fonctionnaires, magistrats, juges de proximité, vacataires, assistants de justice, interprètes, experts... Des juridictions ont vu leur budget de fonctionnement régresser d'un tiers. Certaines se sont rapidement trouvées en état de cessation des paiements. Parallèlement, la Chancellerie a engagé des sommes considérables pour faire face à la constellation des vices de conception du prodigieux logiciel Cassiopée, ou encore pour

délocaliser des tribunaux d'instance jusqu'alors logés gratuitement par les communes...

Après le saccage de la justice de proximité opéré en 2009, cette année a vu s'organiser la suppression d'une vingtaine de tribunaux de grande instance, dans des conditions qui ont tout à voir avec la brutalité du management public « moderne » : avant de fermer une juridiction, ne pas hésiter à la faire fonctionner le plus longtemps possible avec des effectifs lourdement amputés (cf. document powerpoint « Tout est bon dans l'abandon »).

Pendant ce temps, le recours à la visioconférence juridictionnelle se banalise pour soulager le ministère de l'Intérieur, les greffiers accumulent les heures supplémentaires, la souffrance au travail se propage et se nomme, le directeur de l'administration pénitentiaire occupe indûment son ancien logement de fonction, le malthusianisme des recrutements se poursuit et le gouvernement propose sans rire de repousser au 1^{er} janvier 2014, en raison de son « coût », l'entrée en vigueur d'une collégialité de l'instruction adoptée à l'unanimité le 5 mars 2007... Quant au projet de loi de finances pour 2011, il persiste à vouloir déshabiller Pierre pour habiller Paul. Mais cette fois, Pierre est déjà nu.

Parallèlement, les assauts contre l'indépendance de la magistrature se diversifient et s'intensifient. Ici, un procureur affiche sa totale soumission à l'exécutif ; là, un JLD paie son insoumission à l'emprise policière ; ailleurs, on choisit ses juges ; partout, la colère gronde et les langues se délient. On savait le parquet particulièrement exposé ; on découvre – ou l'on finit par s'avouer – que le siège l'est (presque) autant. On savait le JLD dépourvu de statut, à la merci de la première lâcheté hiérarchique venue ; et cette lâcheté survient. On savait la police bien peu judiciaire ; elle se révèle parfois anti-judiciaire, forte du soutien de ceux dont elle fut le marchepied électoral.

L'année 2010 restera comme un grand cru pour les amateurs de justice ligotée. Même la Cour de cassation a essuyé des repréailles, après avoir osé demander à la Cour de justice de l'Union européenne si, par hasard, la « *question prioritaire de constitutionnalité* » n'avait pas pour objet, ou en tout cas pour effet, de dépouiller le juge judiciaire d'une partie de ses prérogatives. Décidément, un bon juge est un juge qui la boucle. Et qui s'exécute. Malheur aux dissidents ! À Grenoble ou Créteil, il n'est pas conseillé de lire les dossiers avant de décider : ce serait « *difficilement compréhensible* », et même « *inacceptable* », cela pourrait « *porter atteinte à la crédibilité du tribunal* », et même susciter la « *vive indignation* » du ministre de l'Intérieur... À Bobigny ou Epinal, il n'est pas recommandé d'appliquer la Convention européenne des droits de l'Homme, cela pourrait contrarier la hiérarchie policière, à moins que ce ne soit son homologue judiciaire. Quant à avoir des « *positions syndicales* », cela pourrait irriter le garde des Sceaux, car « *à Saint-Jean-de-Luz par exemple, mes électeurs me disent...* » ce que j'ai envie d'entendre.

Lorsque Michèle Alliot-Marie s'est installée place Vendôme en juin 2009, certains ont pensé ou voulu penser qu'il s'agissait d'une bonne nouvelle... Il est vrai qu'après les immenses Dominique Perben, Pascal Clément et Rachida Dati, l'envie d'y croire était forte ! Mais c'était oublier un peu vite le désastreux bilan de « *MAM* » place Beauvau et, surtout, l'implacable stratégie idéologique qui gouvernait le traitement des questions judiciaires depuis déjà l'équivalent d'un septennat. À l'heure des comptes, l'incompétence, le mensonge et le mépris de la séparation des pouvoirs sont toujours de mise. Mais soyons justes : le garde des Sceaux a su prendre sa plus belle plume au meilleur moment. Pour défendre « *l'honneur* » d'Eric Woerth et de Philippe Courroye...

Serrer la vis

L'année 2010 a fourni une nouvelle et terrifiante illustration de l'exploitation électoraliste de la thématique sécuritaire et de l'annexion, à cette fin, de l'institution judiciaire.

Il y eut d'abord le vote, par ces deux dépendances de l'Élysée que sont devenus le Sénat et l'Assemblée nationale, de textes de pure inspiration « *insécuritaire* » : un fait divers hypermédiatisé + son exploitation politique éhontée = une loi bête et méchante. La loi sur les « *bandes* » d'abord, qui a (enfin !) introduit

le procès d'intention dans notre Code pénal. La loi « *tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle* » ensuite, qui devrait surtout amoindrir les libertés et les principes juridiques. Ce dernier texte – qui élargit notamment le périmètre de la rétention de sûreté, alors que cette mesure n'a encore jamais été prononcée – se trouve être le quatrième en quatre ans concernant la récidive, avec l'efficacité que l'on sait. Sans doute lassée, mais parfois lassante, l'opposition parlementaire n'a pas jugé utile d'en saisir le Conseil constitutionnel...

Il y eut surtout l'infâme « *discours de Grenoble* ». Prononcé par le président de la République le 30 juillet, tandis que l'affaire Woerth-Bettencourt battait son plein, il s'inscrit dans une stratégie d'intensification explicitement guerrière. Quelques jours plus tôt, le quartier populaire de la Villeneuve était d'ailleurs en état de siège : quadrillage d'inspiration militaire, barrages et contrôles d'identité systématiques, hélicoptères survolant les habitations de jour comme de nuit... En 2010 comme en 2005, comme en d'autres temps qu'il n'est pas convenable de nommer sans avoir sa carte à l'UMP, l'État de droit connaît des éclipses sidérantes.

Après avoir énoncé des conclusions péremptoires sur des enquêtes en cours, haussé les épaules et reformulé l'équation lepéniste « *étrangers = délinquants* », le chef de l'État a dévoilé son pré-programme de campagne, replongeant la France dans l'hystérie répressive et xénophobe qui a produit ce fameux « *21 avril* » dont il prétendait la protéger : nouvelles causes de déchéance de la nationalité, élargissement des peines-planchers, condamnations automatiques au port du bracelet électronique après la peine, responsabilité pénale des parents d'enfants délinquants et suspension de leur droit aux allocations familiales...

Ces injonctions, puisées dans le catalogue de l'extrême-droite, se sont concrétisées tous azimuts : expulsions collectives de Roms en exécution d'une circulaire raciste datée du 5 août, invention du concept de « *présomption de culpabilité* », production de statistiques invraisemblables, annonces de nouvelles dispositions portant atteinte aux principes élémentaires du droit pénal.

Deux textes devraient porter la trace – qu'il faut espérer délébile – de ces oukases de la dernière chance : l'ineffable « *LOPPSI 2* » et la nouvelle loi sur l'immigration concoctée par Eric Besson, le contempteur des mariages « *gris* » qui sait si bien courtiser les « *bruns* ». Signe des temps : ces deux chefs d'œuvre envisagent le droit et les juges comme des obstacles à contourner pour exaucer les vœux présidentiels...

* * *

« *Oui, mais... Ça branle dans le manche... Les mauvais jours finiront !* » Il ne suffit pas, bien sûr, de l'affirmer ni de le répéter pour que cela advienne. Mais le pouvoir a offert cette année un spectacle auquel certains ne croyaient plus : il ne s'est pas seulement contredit ; il n'a pas seulement trahi les espoirs qu'il avait fait naître au-delà du « *premier cercle* » dont il a su s'assurer la gratitude ; il s'est aussi pris les pieds dans le tapis rouge de sa toute-puissance. Car il y a toujours des surprises... Et même lorsque cet État-là, bien plus *de police* que *de droit*, a tenté de redorer son blason en piétinant compulsivement celui de la démocratie, il s'est entendu répondre : « *Liberté, égalité, fraternité !* »

Face à la xénophobie d'État et à la politique du pilori se sont rassemblées des dizaines d'organisations syndicales, associatives et politiques, qui ne travaillaient plus toujours ensemble, et des dizaines de milliers de personnes, qui n'avaient parfois plus manifesté depuis longtemps pour défendre ces valeurs qui forment pourtant notre *bien commun*. De même, face aux tentatives de préemption de la justice, l'ensemble du monde judiciaire a su se mobiliser et se faire entendre. Les signes du réveil sont palpables. Il s'agit maintenant de pousser l'avantage.

Quant au « *syndrome syndical né de l'après 68* », pour reprendre l'expression toute en finesse utilisée par le chef de l'État pour désigner le Syndicat de la magistrature : il se porte bien, merci !